DITECH TANK HOLDING COMPANY, INC. GARANTIE LIMITÉE

Garantie sur les Biens. Ditech Tank Holding Company, Inc. ("le Vendeur") garantit que les Biens seront du type décrit dans le contrat de vente et de service de ces marchandises (« Accord ») et sera seront exempts de vices de matériau et de fabrication dans des conditions d'utilisation normale pendant une période d'un (1) an, mesurée à partir de la première date indiquée par le code inscrit sur les Biens, le cas échéant, ou la date d'achat. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification requise par les conditions de production aux renseignements énoncés dans les catalogues et le matériel publicitaire du Vendeur. Cependant, le Vendeur ne sera pas tenu responsable (A) de tout défaut attribuable à l'usure normale, l'érosion ou la corrosion, l'entreposage, l'utilisation ou l'entretien inappropriés, l'utilisation de Biens avec des produits incompatibles ou (B) des défauts dans toute partie des Biens fabriqués par autrui. Si la condition (B) ci-dessus s'applique, le Vendeur peut, pour accommoder l'Acheteur, transférer à l'Acheteur toute garantie qui lui a été donnée par tout autre fabricant; sous réserve, cependant, que ce qui précède ne prolonge pas la garantie du Vendeur à tout produit accessoire sauf entente contraire écrite du Vendeur. Toutes les garanties sont nulles si les Biens sont modifiés ou utilisés conjointement à des produits ou accessoires non fabriqués ou approuvés par le Vendeur ou qui sont incompatibles avec les Biens ou si les Biens ne sont pas installés ou entretenus conformément aux codes en vigueur et aux instructions du Vendeur. Cette garantie ne couvre pas la défaillance de toute pièce fabriquée par autrui, la défaillance de toute pièce causée par des forces extérieures, y compris, sans s'y limiter, les sols corrosifs, les séismes, l'installation, le vandalisme, un impact véhiculaire ou autre, l'application d'un couple excessif au mécanisme de fonctionnement, le soulèvement par le gel ou tout autre cas de force majeure.

Toute réclamation par l'Acheteur en référence à des marchandises pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par l'Acheteur à moins qu'elle ne soit soumise au vendeur par écrit dans les dix (10) jours civils suivant la date à laquelle l'Acheteur a découvert, ou aurait dû découvrir, toute violation revendiquée. L'Acheteur donnera au Vendeur la possibilité de mener une enquête. Si l'Acheteur donne rapidement au Vendeur un avis sur tout défaut et une occasion d'inspecter le présumé défaut comme indiqué ci-dessus, le Vendeur devra, à sa seule discrétion, soit : (i) réparer les Biens défectueux ou non conformes; (ii) remplacer les Biens non conformes, ou une partie de ceux-ci, qui sont envoyés au Vendeur par l'Acheteur dans les soixante (60) jours civils suivant la réception des Biens à l'usine ou à l'entrepôt de l'Acheteur; ou (iii) si le Vendeur ne peut pas ou ne désire pas réparer ou remplacer, rembourser le prix d'achat payé et annuler toute obligation de payer les portions impayées du prix d'achat des Biens non conformes. En aucun cas, une obligation de payer ou de rembourser ne peut dépasser le prix d'achat payé. La réparation ou le remplacement, comme décrit ci-dessus, sera expédié à l'installation EXW (à l'usine) du Vendeur (conformément aux normes Incoterms® 2020) sauf entente contraire écrite par le Vendeur. L'Acheteur devra prépayer tous les frais de transport pour le retour des Biens ou d'une partie des Biens au Vendeur, sauf entente contraire écrite par le Vendeur. Le Vendeur ne sera pas tenu responsable de tous les frais de main-d'oeuvre, de retrait ou d'installation pouvant découler de la réparation ou du remplacement de tout Bien. Le recours exclusif de l'Acheteur et la seule responsabilité du Vendeur en cas de perte, de dommage, de blessure ou de dépense de toute sorte découlant de la fabrication, de la livraison, de la vente, de l'installation, de l'utilisation ou de l'expédition de Biens seront, au gré du Vendeur, les recours décrits ci-dessus, qu'ils soient basés sur un contrat, une garantie, un délit ou toute autre base de recouvrement.

<u>Garantie des services</u>. Si le Vendeur fournit des Services, le Vendeur garantit que ces Services seront exécutés conformément aux normes et pratiques industrielles généralement acceptées par un personnel compétent. Si des Services ne sont pas conformes à ces normes et que l'Acheteur signale cette non-conformité dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'exécution des Services, le Vendeur, à sa discrétion, soit ré-exécutera ces Services sans frais supplémentaires, soit remboursera à l'Acheteur tous les frais payés par l'Acheteur pour ces Services non conformes. Les recours susmentionnés sont les recours exclusifs pour toute violation de la garantie de Services du Vendeur.

Propriété intellectuelle. Si une réclamation est faite à l'Acheteur, fondée sur une réclamation selon laquelle tout Bien représente une violation au droit de propriété intellectuelle d'une tierce partie, y compris des brevets déposés au Canada ou des dessins industriels enregistrés (collectivement les « Droits de propriété intellectuelle »), l'Acheteur en informera immédiatement le Vendeur. Avec l'aide de l'Acheteur et le cas échéant, le Vendeur peut mener des négociations en vue d'un règlement ou de la défense de tout litige, mais aux frais du Vendeur. Si des Biens portent atteinte à des Droits de propriété intellectuelle et que leur utilisation est interdite ou si, en raison d'un règlement, le Vendeur considère que leur usage continu n'est pas recommandé et si l'Acheteur a donné au Vendeur l'avis immédiat exigé ci-dessus et qu'il a utilisé les Biens uniquement en se conformant aux dispositions de l'Accord et qu'il ne les a pas altérés ou modifiés de façon importante, le Vendeur pourra, à sa discrétion et à ses frais, accorder à l'Acheteur le droit de continuer d'utiliser les Biens, modifier les Biens pour qu'ils deviennent non contrefaits, remplacer les Biens par des Biens non contrefaits de qualité essentiellement égale ou accepter le retour des Biens et rembourser leur prix d'achat, moins la dépréciation raisonnable. Ce qui précède constitue une répartition complète des risques entre les parties, y compris, sans s'y limiter, la limitation de responsabilité en cas de violation de Droits de propriété intellectuelle. L'Acheteur reconnaît que ses droits de présenter une réclamation contre le Vendeur et sa capacité à obtenir réparation pour les dommages encourus en vertu de l'Accord sont limités par l'Article 8 du l'Accord.

LES GARANTIES PRÉVUES CI-DESSUS SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, PRÉVUES PAR LA LOI OU LE STATUT, OU DÉCOULANT DE L'USAGE COMMERCIAL OU DE LA CONDUITE HABITUELLE DES AFFAIRES. IL N'Y A AUCUNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.